

DEUXIEME PARTIE

L'INFLUENCE DE L'IMMIGRATION SUR LE COÛT DE LA PROTECTION SOCIALE

Les termes du débat sur le coût de la protection sociale de la population immigrée ont été rappelés en introduction du présent rapport : qu'ils soient nés sur le territoire national ou qu'ils soient des immigrés au sens strict, les étrangers sont présentés tantôt comme une charge financière pour l'ensemble du système de protection sociale, tantôt comme un facteur d'économie.

Le débat est d'autant plus passionné que peu de données chiffrées à la fois globales, fiables et récentes permettent de conclure à l'existence d'une charge ou d'une économie. Certaines études ou rapports dressent des bilans coûts-avantages de la présence des immigrés en termes de produit intérieur brut, de comportement économique, de productivité, c'est-à-dire le plus souvent par une approche axée sur leur contribution à la production. En revanche, très peu d'études se sont vraiment intéressées à la composante financière de la protection sociale.

Quelques rapports existent toutefois. Mais ils se sont limités à un champ particulier comme, par exemple, l'étude du Centre National d'Etudes de Sécurité Sociale (CNESS) sur la santé. L'étude réalisée par M. CORDEIRO, aujourd'hui ancienne, n'examinait pas en tout état de cause l'ensemble des champs de prestations. Enfin, la fiabilité du "rapport" BERNOS, qui fait apparaître une charge considérable due aux immigrés, paraît devoir être remise en cause en raison de son manque de rigueur et de ses présupposés idéologiques. Il est donc apparu souhaitable d'essayer d'apprécier le plus objectivement possible l'incidence de la population étrangère sur l'équilibre financier de la protection sociale.

Cette absence d'étude globale du coût de la protection sociale des immigrés n'est toutefois pas surprenante en soi, pour deux raisons essentielles. La première est relative au caractère artificiel de cet exercice, qui peut paraître contraire aux principes mêmes de la protection sociale. La seconde trouve son origine dans la difficulté d'établir un tel bilan financier, compte tenu de l'absence de statistiques directement utilisables en matière de protection sociale de la population immigrée. Les dépenses en faveur des immigrés et les contributions de ces derniers au financement des mécanismes de protection sociale ne sont pas toujours isolables. En particulier, la notion d'étranger n'est pas nécessairement utile à la mission de l'organisme gestionnaire. Même si l'information statistique existe, elle se révèle souvent partielle et inutilisable directement. Ces obstacles sont toutefois ceux rencontrés habituellement par toute étude sur un tel sujet.

La présente étude concerne essentiellement le régime général de sécurité social, pour lequel des conclusions peuvent être formulées, mais prend également en compte le chômage, l'aide sociale et les régimes complémentaires de vieillesse.

CHAPITRE PREMIER :

UNE INFLUENCE AUJOURD'HUI LEGEREMENT DEFAVORABLE

I - Pour chaque champ de prestations le solde ou le coût relatif sont significatifs.

I.1. Les méthodes utilisées

Les différentes données utilisées, les méthodes employées et les résultats obtenus sont précisés dans les annexes 2.1 à 2.7 pour chacun des champs étudiés. Seuls seront repris les résultats essentiels et les estimations financières cohérentes avec les agrégats de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale.

Préalablement à la présentation des résultats et à leurs commentaires, il convient de rappeler les principales méthodes utilisées. D'une manière générale, l'exploitation d'outils préexistants a été privilégiée en raison de la brièveté de l'étude. Ainsi les prestations de vieillesse par nationalité ont été déterminées à partir d'un échantillon aléatoire des bénéficiaires d'avantage vieillesse, géré par la CNAV et constitué à partir des fichiers des différentes CRAM.

L'utilisation du panel constitué par la CNAM afin d'analyser l'évolution des consommations médicales et hospitalières a dû être complétée par d'autres études, dont celle du CREDOC. En effet, le panel de la CNAM ne concerne que les consommateurs effectifs de prestations de santé et ne permet pas d'apprécier des différences de probabilité de consommation.

En revanche, des moyens ont été spécialement mis en oeuvre pour le présent rapport afin de déterminer les prestations familiales et les prestations chômage par nationalité. Ainsi, la CNAF ne gérant pas de panel national, des statistiques exhaustives extraites du fichier de la CAF de la région parisienne ont été extrapolées au niveau national, à partir des montants unitaires déterminés pour la CAFRP et des effectifs nationaux recensés par la CNAF. En matière de chômage, les résultats ont été obtenus à partir d'un échantillon isolant la variable nationalité et spécialement constitué par l'UNEDIC à cet effet. Les retraites complémentaires versées par la Caisse Nationale de Retraite des Ouvriers du Bâtiment (CNRO) aux différentes nationalités résultent des statistiques habituellement établies par cet organisme, mais également de traitements ponctuels particuliers. Les résultats obtenus dans ce domaine, complétés par les informations recueillies auprès de l'Association des Régimes de Retraites Complémentaires, ont permis les estimations présentées.

Enfin, deux champs témoignent plus particulièrement de la grande variété avec laquelle le critère étranger est pris en compte. Si les statistiques de la CNAM distinguent la variable étranger pour les accidents du travail, à l'inverse l'obtention de statistiques est plus délicate dans le domaine de l'aide sociale comme il en sera fait état plus loin.

Restait le difficile problème des cotisations exposé par l'annexe 2.6, dû en particulier à l'imparfaite adéquation entre le champ couvert par les Déclarations Annuelles des Salariés et le régime général ; ce dernier ne recouvre pas, d'ailleurs, toujours les mêmes cotisants d'un champ de prestations à l'autre.

La présentation des résultats agrégés dans le corps du rapport a été rendue cohérente avec les valeurs retenues par la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale pour l'année 1982, en supposant que les différentiels obtenus sur les populations utilisées pour les calculs se conservaient lors de l'extrapolation au niveau national.

I.2. La vieillesse et la maladie font apparaître un solde positif des cotisations sur les prestations.

I.2.1. La vieillesse

Il convient de distinguer le régime général des régimes de retraite complémentaire.

a) Le régime général :

Comme l'indique l'annexe 2.1, le panel de la CNAV a conduit à l'estimation suivante : 5,4 Md de F. de dépenses à financer pour les étrangers, soit 5,03 % des dépenses totales s'élevant à 107,2 Md de F. L'enquête emploi a permis d'établir que les étrangers représentent 8,3 % des cotisants et leurs cotisations 7,9 % des cotisations totales. La comparaison des parts de cotisations et de prestations permet donc de conclure à une contribution positive des étrangers à l'excédent du régime général vieillesse.

Le tableau ci-après résume les principaux résultats de l'annexe 2.1 calés sur les résultats des comptes de la Sécurité Sociale relatifs à l'année 1982.

Milliards de Francs

Année 1982 Régime général vieillesse	population totale	population étrangère
1. Cotisations	105,9	8,4
2. Subventions de l'Etat	9,0	0,6
3. Transferts reçus	7,6	0,1
4. Prestations	102,9*	5,2*
5. Gestion administrative	3,0	0,2
6. Dispenses d'action sociale	1,4	0,1
. Bilan (1+2+3)-(4+5+6)	+15,2	+3,6
. en pourcentage des cotisations	+14,4 %	+42,9 %

*dont 2,5 Md de F. versés à l'étranger.

La population immigrée contribue donc à l'excédent du régime général vieillesse, et par conséquent à la compensation des régimes déficitaires, pour une part supérieure à sa stricte représentation dans les effectifs cotisants : 3,6 Md de F. sur 15,2 Md de F., soit 23,1 % alors qu'ils ne représentent que 8,3 % des cotisants.

L'étude menée à partir du panel de la CNAV permet également de conclure à l'importance du critère de la résidence. Elle conduit en effet à scinder la population étrangère en deux catégories.

- Les non résidents qui perçoivent des retraites dont les montants moyens sont nettement plus faibles que ceux des retraités français non résidents (2.540 F en moyenne par trimestre contre 4.214 F) ;

- les retraités résidents dont la retraite s'élève en moyenne à 5.428 F par trimestre, contre 5.361 F pour les Français, vraisemblablement en raison d'une carrière plus longue. Cependant, cette moyenne regroupe des résultats différents selon les nationalités. Les Européens disposent globalement de droits supérieurs à ceux des Français, tandis que les montants des pensions des Maghrébins sont sensiblement inférieurs.

b) les régimes de retraite complémentaire :

Ces conclusions sont confirmées par les études statistiques menées auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Ouvriers du Bâtiment (CNRO). Comme l'indique l'annexe 2.1, les résultats suivants ont été dégagés.

Milliards de Francs

Année 1982 CNRO (droits directs et indirects).	Population totale	Population étrangère			
		totale	Espagne Italie Pologne Autres CEE	Algérie Maroc Tunisie Portugal	
1. Cotisations	3,46	1,04	0,21	0,73	
2. Prestations	3,67	0,99	0,69	0,23	
3. Gestion administrative	0,21	0,06	0,05	0,01	
4. Action sociale	0,03	-	-	-	
Bilan 1-(2+3+4) en % des cotisations	-0,45 -13,0 %	-0,01 -1,0 %	-0,53 -252,4 %	+0,49 +67,1 %	

Pour la CNRO, le bilan est pratiquement équilibré pour les étrangers, alors qu'un déficit significatif caractérise la population totale. Ce dernier fait d'ailleurs l'objet d'une compensation au sein de l'ARRCO.

Tout aussi importante paraît la mise en évidence d'une compensation interne à la population étrangère. Les pays d'immigration récente, en particulier le Maghreb, permettent, par leur excédent de cotisations, de servir des pensions aux retraités d'anciens pays d'immigration (Espagne, Italie, Pologne).

Par ailleurs, les statistiques relatives à la CNRO confirment le niveau plus faible des pensions versées à des non-résidents, ainsi qu'aux retraités des pays du Maghreb en raison de carrières plus courtes.

Pour l'ARRCO, les allocations perçues et les cotisations versées par la population totale ont été respectivement de 41,8Md de F. et de 46,7Md de F. en 1982, soit un excédent de 4,9Md de F. représentant 10,5 % des cotisations. Les valeurs correspondantes pour la population immigrée pourraient être de 3,0Md de F. environ pour les allocations et 3,7Md de F. pour les cotisations, ce qui conduirait à un excédent de 0,7Md de F. représentant 18,9 % des cotisations, donc supérieur en valeur relative à l'excédent global.

En matière de vieillesse, tant au niveau du régime général qu'au niveau des régimes complémentaires, les étrangers contribuent par l'excédent de leurs cotisations sur leurs prestations à financer les pensions versées à des retraités français, et en particulier à ceux relevant de régimes structurellement déséquilibrés. Mais les immigrés actifs, venant en particulier du Maghreb, financent aussi les pensions des ressortissants d'anciens pays d'immigration.

I.2.2. La maladie

L'annexe 2.2. consacrée au régime général maladie conclut que les étrangers ont consommé 10,0 Md de F. en 1982 soit 6,3 % des dépenses totales du régime général égales à 159,4 Md de F. En négligeant les cotisants retraités, qui n'acquittent une cotisation que lorsqu'ils sont imposables et au taux réduit de 1 %, les immigrés représentent 8,3 % des effectifs cotisants et leurs cotisations 7,6 % des cotisations totales.

Pour ce qui concerne le régime général, les immigrés consomment donc proportionnellement moins de prestations maladie que la population totale et contribuent même davantage que cette dernière à la compensation des régimes déficitaires comme l'indique le tableau suivant :

Milliards de Francs

Année 1982 Dépenses maladie, maternité invalidité, décès, du régime général	Population totale	Population étrangère
1. Cotisations du régime général	180,8	13,7
2. Prestations du régime général	159,4 %	11,1*
3. Gestion administrative et contrôle médical	7,5	0,5
4. Action sanitaire et sociale	0,8	0,1
. Bilan 1-(2+3+4) . en % des cotisations	+13,1 + 7,2 %	+ 2,0 +14,6 %

*dont 1,1 Md de F. versé à l'étranger.

Ces données financières ne concernent que la couverture d'assurance maladie des immigrés. Pour connaître le coût effectif des soins dispensés aux immigrés, il conviendrait de prendre également en compte l'aide sociale médicale et hospitalière.

L'exploitation du panel géré par la CNAM selon le critère de nationalité montre que les Français, lorsqu'ils consomment, bénéficient d'un remboursement annuel de 4402 F en moyenne, les étrangers ne bénéficiant que de 3924 F soit 10,9 % de moins. La médecine de ville représente un poids moins important dans les remboursements des étrangers et à l'inverse, les dépenses hospitalières y sont plus importantes, mais inférieures en valeur absolue à celles des Français : 2130 F contre 2367 F. Le montant des indemnités journalières est de façon relative et absolue plus élevé pour les immigrés que pour les Français.

L'étude réalisée par le CNESS sur l'assurance-maladie en région parisienne en 1978 corrobore ces résultats : la moindre consommation des étrangers était évaluée à 14,9 % par assuré et à 38,6 % par individu. Par ailleurs, elle conclut à une plus faible consommation de médecine ambulatoire ainsi qu'à un plus fort recours aux indemnités journalières chez les étrangers.

D'après l'étude du CNESS, de fortes différences sont observées entre nationalités, les africains du Sud Sahara et les portugais consommant par exemple plus de prestations que les Algériens. Ces mêmes Africains et les Algériens sont également plus souvent hospitalisés.

I.3. Un coût supérieur à celui des Français pour les prestations familiales, le chômage, les accidents du travail et l'aide sociale.

I.3.1. Les prestations familiales

Comme le précise l'annexe 2.4 relative à ce champ de la protection sociale, les prestations perçues par les immigrés représentent 14,4 % des prestations totales, alors que la part de leurs cotisations n'est que de 7,9 %. Les étrangers sont donc source d'un coût pour le régime général des prestations familiales.

Le poids des étrangers se traduit également par leur part dans la population totale, 6,8 %, leur nombre relatif d'allocataires, 10,4 %, et enfin par leur part dans le nombre total d'enfants : 13,6 %. Des différences importantes sont toutefois enregistrées entre nationalités. Les pays de la CEE sont similaires à la France ; en revanche, la seule population maghrébine représente 37,5 % des allocataires étrangers, 45,3 % de leurs enfants, et perçoit 51,5 % des prestations familiales versées aux étrangers.

Compte tenu des conditions d'ouverture, les prestations perçues par les étrangers au titre des allocations familiales, du complément familial et des allocations logement familiales sont naturellement supérieures en valeur relative. Seuls les montants versés au titre de l'AAH sont inférieurs, ce qui est cohérent avec les conditions d'attribution de l'AAH vues précédemment.

Sur la base des statistiques de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, le bilan pour les prestations familiales s'établit ainsi :

Milliards de Francs

Année 1982 Régime général prestations familiales	population totale	Population étrangère
1. Cotisations	83,5	6,6
2. Prestations	80,7*	12,3*
3. Dotation du FASTM	0,7	0,7
4. Gestion adminis- trative	4,6	0,5
5. Action sanitaire et sociale	5,2	0,5
. Bilan 1 - (2+3+4+5)	- 7,7	- 7,4
. En % des cotisations	- 9,2 %	- 112,1 %

* dont 0,8 Md F. versés à l'étranger.

Le déficit du régime général des prestations familiales est donc plus important en valeur relative pour la population étrangère que pour la population totale.

Au sein des prestations versées par les caisses aux immigrés, il paraît intéressant de mettre en relief l'importance des sommes consacrées, directement ou indirectement, au logement des immigrés :

- L'allocation logement familiale (les immigrés représentent 10 % des allocataires et reçoivent 19 % du montant de l'ALT) : 1 910 Millions de Francs (1).
- L'aide personnalisée au logement (APL) : 480 millions de Francs
- L'allocation de logement social (ALS) : 170 millions de Francs
- 50 % de la contribution de la CNAS au budget du Fonds d'action sociale des travailleurs migrants (2) : 400 millions de Francs

Soit, au total, près de 3 Milliards de Francs consacrés au logement des immigrés.

(1) Estimations (à partir des chiffres de la région parisienne) apparemment inférieures à la réalité, cf. annexe 2.4

(2) Le budget du F.A.S.T.M., financé par la CNAF, est consacré, à 50 %, au logement des immigrés (foyers notamment).

1.3.2. Le chômage

Comme précisé en annexe 2.5, les immigrés ont reçu 6,2 Md de F. au titre de l'indemnisation du chômage, soit 8,3 % des prestations totales égales à 74,2 Md de F. Leurs cotisations ne représentent toutefois que 7,5 % des cotisations totales. Des valeurs rétropolées à l'année 1982, il résulte le bilan suivant, plus défavorable pour les immigrés que pour la population totale :

Milliards de Francs

Année 1982 Régime UNEDIC	Population totale	Population étrangère
1. Cotisations	36,4	2,7
2. Contributions Etat et fonctionnaires	29,8	2,2
3. Prestations	74,5	6,2
4. Gestion administra- tive	2,5	0,3
. Bilan (1+2)-(3+4) . en % des cotisations	-10,8 -29,7 %	- 1,6 -59,3 %

Bien qu'ils représentent 11,3 % des chômeurs indemnisés sur la période de l'étude statistique, les immigrés ne perçoivent que 8,3 % des prestations versées à la population totale. Cette moindre part s'explique en partie par le nombre réduit de travailleurs étrangers bénéficiant d'allocations de pré-retraite: ils ne sont que 4,9 % des bénéficiaires d'allocations de pré-retraite, et ne perçoivent que 3,8 % des indemnités versées à ce titre (1,4 Md de F. sur 36,3 Md de F.)

En revanche, les étrangers perçoivent des allocations chômage (allocations de base, allocations spéciales proportionnelles, allocations forfaitaires, allocations de fin de droit) pour un montant proportionnel à leurs effectifs. Enfin, le poids relatif des travailleurs étrangers indemnisés est semblable à leur poids relatif parmi les demandeurs d'emploi : 12,5 % selon les statistiques de l'ANPE. Les travailleurs immigrés inscrits au chômage sont donc, en part relative, autant indemnisés que les Français.

Toutefois, l'ancienneté moyenne du chômage demeure sensiblement plus courte dans le cas des étrangers et surtout des étrangers non ressortissants de la CEE, ce qui est en fait une caractéristique traditionnelle du chômage étranger, bien que l'écart ait, semble-t-il, tendance à se réduire. Au cours du premier trimestre 1984, l'ancienneté moyenne du chômage était de 309 jours pour les Français contre 272 jours pour les étrangers et 267 jours pour les ressortissants de la CEE.

Par ailleurs, les Algériens représentent environ 30 % des demandeurs d'emploi étrangers, devançant les Marocains (14 %) puis les Portugais (13 %), les Turcs semblant enregistrer la plus forte croissance du nombre de chômeurs sur la période 1982-1984.

Le bilan financier prestations-ressources dépend donc également de la nationalité considérée.

1.3.3. Les accidents du travail

Ils font l'objet de l'annexe 2.3. Les statistiques nationales d'accidents du travail établies par la

CNAM permettent d'estimer à 21 % (soit 4,4 Md de F. sur un total de 21,3 Md de F.) la part des prestations servies aux étrangers, alors qu'ils ne représentent que 6,1 % des effectifs des branches d'activité correspondants.

Si les dépenses induites par les accidents du travail sont globalement équilibrées par les cotisations, le taux de ces dernières étant fonction du secteur d'activité considéré, il est probable cependant que le bilan est négatif pour la population immigrée (pour l'incapacité temporaire comme pour l'incapacité permanente).

I.3.4. L'aide sociale

Il n'existe aucune statistique globale isolant les dépenses dont sont bénéficiaires les étrangers. De plus, seuls les effectifs d'étrangers bénéficiaires de l'aide médicale hospitalière et de deux formes d'aides aux handicapés sont recensés par l'enquête annuelle du Ministère des Affaires Sociales portant sur les bénéficiaires de l'aide sociale.

En l'absence de données nationales, des données fragmentaires relatives à certaines formes d'aides ont pu cependant être rassemblées pour trois départements. L'annexe 2.7 précise les difficultés rencontrées et les estimations auxquelles il a dû être procédé.

Pour l'ensemble de l'aide sociale, environ 12 % des dépenses seraient imputables aux étrangers, soit 4,2 Md de F. sur un total de 35 Md de F. (France métropolitaine - année 1982). Ce pourcentage est largement supérieur à la part des immigrés dans la population (6,8 %). Cependant, ce poids relatif plus important est le résultat de phénomènes divergents:

- Dans le cas de l'aide médicale et de l'aide à l'enfance, on peut vraisemblablement conclure à une sur-représentation des immigrés.

- A l'inverse, ceux-ci seraient sous-représentés par rapport à leur poids dans la population pour les dépenses d'aide aux personnes âgées et aux handicapés.

II - L'existence d'un coût supérieur pour les immigrés doit être relativisée.

II.1. Un faible déficit pour le régime général.

La synthèse des résultats obtenus pour chacun des régimes généraux vieillesse, maladie et prestations familiales conduit au bilan suivant :

Milliards de Francs

Année 1982 Bilan recettes-dépenses	Population totale	Population étrangère
1. Vieillesse - Régime général	+15,2	+3,6
2. Maladie - Régime général	+13,1	+2,0
3. Prestations familiales- Régime général	- 7,7	-7,4
• Bilan 1+2+3	+20,6	-1,8
• en % des cotisations	+ 5,6 %	-6,3 %

Contrairement au bilan pour la population totale qui laisse apparaître un excédent représentant 5,6 % des cotisations, celui relatif à la population étrangère conduit à un déficit de l'ordre de 6,3 % des cotisations. Mais deux remarques doivent être faites :

- en premier lieu, le déficit obtenu pour la population immigrée devrait être comparé à une marge d'incertitude assez importante.

- en second lieu, la différence observée au niveau des soldes entre population totale et population immigrée doit être relativisée par le fait que l'excédent du régime général permet en fait de compenser les déficits structurels des régimes spéciaux comme l'indique le bilan suivant relatif aux trois caisses nationales :

1. Solde du bilan effectué	: + 20,6 MdF
2. Autres cotisations, subventions de l'Etat, transferts reçus non comptabilisés dans le bilan effectué	: + 70,1 MdF
3. Autres dépenses hors régime général (dont transferts aux autres régimes)	: - 97,8 MdF : - 24,7 MdF
4. Solde cumulé des trois caisses CNAV - CNAM - CNAF	: - 7,1 MdF

Le déficit global de 7,1 MdF pour les trois caisses se décomposait en 1982 en un excédent de 6,0 MdF pour la CNAV et des déficits respectifs de 1,0MdF et 12,0 MdF pour la CNAM et la CNAF.

La décomposition effectuée permet de retrouver ce résultat mais également de mettre en évidence que l'excédent de 20,6 MdF trouvé doit être rapproché du montant transféré aux autres régimes, soit 24,7 MdF.

II.2. L'existence d'un coût supérieur pour la population immigrée dans les autres champs.

Sont concernés l'indemnisation du chômage, les accidents du travail et l'aide sociale pour lesquels on rappellera les résultats mis en évidence.

	Population totale		Population étrangère	
	Solde en MdF	Solde en % des cotisations	Solde en MdF	Solde en % des cotisations
Indemnisation du chômage UNEDIC - Année 1982	-10,8	-29,7	-1,6	-59,3
Aide sociale Prestations en MdF	35,0		4,2 soit 12 % du total des prestations	
Accidents du travail Prestations en MdF	21,3		4,4 soit 20 % du total des prestations	

II.3. Des conclusions à relativiser

Des réserves sur la portée des tendances décelées doivent être émises.

II.3.1. Les incertitudes qui entâchent le bilan :

Le bilan présenté n'est pas exhaustif puisqu'il ne concerne que le régime général et que ce dernier ne recouvre pas, d'ailleurs, les mêmes allocataires d'un champ à l'autre. Ainsi, le régime général maladie prend en compte les retraités, tant au niveau des allocataires que des cotisants, tandis que le régime général comprend les artisans et les commerçants pour les prestations familiales.

Par ailleurs l'affectation retenue des recettes et des dépenses autres que les prestations et les cotisations pour le régime général (CNAV, CNAM et CNAF) est conventionnelle et donc discutable, sans toutefois que le sens des résultats paraisse pouvoir être remis en cause. Ainsi en est-il des transferts, des subventions de l'Etat et éventuellement des taxes affectées pour les recettes, des transferts versés, des frais de gestion et d'action sociale pour les dépenses.

La répartition entre population totale et population immigrée a été effectuée le plus souvent en fonction du nombre d'allocataires ou du volume des cotisations pour les subventions de l'Etat. Des hypothèses différentes auraient pu modifier les résultats sans modifier toutefois les tendances mises en évidence ; ainsi une répartition des subventions de l'Etat en fonction de la contribution fiscale de chaque population ou une minoration de la part de l'action sociale bénéficiant aux immigrés auraient modifié à la marge les résultats précédents.

Enfin, les commentaires effectués en annexe sur les méthodes statistiques utilisées montrent que les taux d'erreurs ne sont pas identiques d'un champ à l'autre. L'erreur globale sur le bilan ne peut donc être précisée.

II.3.2. La portée limitée du bilan

Dans un système de protection sociale fondé simultanément sur les principes d'assurance, de répartition et de solidarité, présenter un bilan financier relatif à une population particulière s'apparente à un exercice d'école. Ainsi, établir un bilan pour les immigrés n'a guère plus de sens que de déterminer celui d'une catégorie sociale choisie en fonction de son lieu de résidence, de son âge, de son sexe ou de son revenu. Par exemple, l'intérêt d'une comparaison des prestations et des cotisations des personnes âgées ne serait que limité.

Le résultat obtenu, un bilan légèrement déséquilibré pour l'ensemble des trois champs vieillesse - maladie - prestations familiales, montre bien d'ailleurs la limite des conclusions. Certes, le bilan est moins favorable que pour la population totale couverte par le régime général, mais ce dernier permet de compenser les régimes spéciaux. Le bilan de la protection sociale des immigrés n'est pas aussi défavorable qu'il n'y paraît a priori pour ces trois champs.

D'autre part, un tel exercice n'a de sens que s'il s'insère dans un bilan économique plus global, prenant en compte d'autres coûts ou d'autres économies (par exemple en matière d'éducation, de formation, de logement).

Enfin, la comptabilisation parmi les prestations familiales versées aux étrangers des prestations destinées à des enfants potentiellement de nationalité française suscite réflexion. Ceux-ci pourront, en effet, contribuer à améliorer un équilibre démographique devenu fragile.

Ces réserves montrent l'importance d'une analyse des facteurs expliquant les différences observées.